



CCCPS/2023/DE118
8.8 Environnement

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 septembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 21 septembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 28 septembre 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Stéphanie KARCHER ; Claire LEFRANC ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Frédéric TEYSOT et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Sarah DUVAUCHELLE à Morgane PEYRACHE ; Agnès FOUILLEUX à Dominique MARCON ; Thierry GUILLOUD à Franck MONGE ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Christophe LEMERCIER à Stéphanie KARCHER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Marc MATTRAS à Jean Louis BAUDOIN ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à René-Pierre HALTER ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI ; Boris TRANSINNE à Caryl FRAUD et Frédéric TRON à Nicolas SIZARET.
Absents	Ruth AZAÏS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE et Dominique DELAYE
Secrétaire de séance	Jean Pierre POINT

**Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
pilote par le SYTRAD**

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque Collectivité ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu, la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

Ces Collectivités ont toutefois la possibilité de se rassembler pour confier l'élaboration du Programme à un échelon supérieur, tel qu'un syndicat de traitement des déchets.

C'est le cas du Syndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD), qui s'est vu confié en 2019, par délibération des EPCI membres, le pilotage d'un PLPDMA pour le compte de tous.

Ainsi le PLPDMA piloté par le SYTRAD est donc présenté en annexe.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 septembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 21 septembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire d'adopter le PLPDMA réalisé par le SYTRAD pour le compte de la CCCPS.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT l'article 541-15-1 du code de l'environnement ;
CONSIDERANT le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration relatifs aux PLPDMA ;
CONSIDERANT que le SYTRAD, bien que n'ayant pas de responsabilités réglementaires, fédère un projet de territoire comportant un axe autour de la prévention des déchets, dans lequel a été formulée la demande de création d'un PLPDMA ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés tel qu'approuvé par le SYTRAD,
- 2) d'autoriser la mise en œuvre des actions prévues au PLPDMA modifié,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches de nature à rendre exécutoire la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 31 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix, Dominique BALDERANIS ; Rodène BODIN-CASALIS et Stéphanie KARCHER.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Plan d'action du PLPDMA.

Jean Pierre POINT
Secrétaire de séance

Affichée le - 5 OCT. 2023



Le 28/09/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT
Président